

CONTRAT A BONS DE COMMANDE
PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE
ANNEE 2022

Entre les soussignés

M. Vincent GOYET, Maire de la commune de Saint Mitre les Remparts, agissant en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales articles L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23 et de la délibération n° 2020-06 en date du 03/07/20 lui donnant délégation,

Ci-après désignée "la personne responsable du contrat",

D'une part,

Et,

Madame : Elyane PICARD
Agissant en qualité de : Présidente.....
De : L'Association "Insertion Solidarité Innovations Sociales I.S.I.S."
Siège social : 52 Boulevard Déthéz 13800 ISTRES
Immatriculée sous le n° : SIREN 350 448 726.....

Ci-après désignée, "l'association"

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'Association s'engage envers la personne responsable du contrat à exécuter les prestations ci-après décrites (article 2) aux conditions stipulées par le présent contrat, en s'appuyant sur des actions d'inclusion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des initiatives de développement et de promotion de l'emploi, le présent contrat a pour objet l'exécution de prestations ci-dessous désignées, en fonction des besoins de la commune.

- Nettoyage des plages
- Entretien du domaine public – Espaces verts – Voirie (balayage)
- Travaux de ménage dans les bâtiments communaux
- Services périscolaires

ARTICLE 3 - VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification à l'Association.

ARTICLE 4 – TYPE DU CONTRAT

Le contrat est un contrat à bons de commande conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

L'Association a pour mission d'assurer des mises à disposition de personnel en vue d'effectuer les tâches et les prestations prévues à l'article 2 selon les instructions demandées et sous le contrôle du personnel de maîtrise des Services municipaux.

L'Association est tenue d'assurer le complet et parfait achèvement des tâches à accomplir conformément aux dispositions du présent contrat, sans qu'elle puisse prétendre à une majoration du prix de la prestation telle qu'elle aura été définie dans l'annexe jointe.

L'Association devra assurer le nettoyage, l'enlèvement des déchets et gravas en cours d'exécution et à la fin des travaux ; en outre, elle devra prendre connaissance avant l'établissement de chaque bon de commande par les services municipaux de la nature et des difficultés des travaux à exécuter.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES PRIX

L'Association s'engage à effectuer les prestations prévues à l'article 2 :

Du lundi au samedi au prix horaire de.....	20,90 € TTC
Du lundi au samedi au prix de l'heure supplémentaire à 25 %.....	26,13 € TTC
Du lundi au samedi au prix de l'heure supplémentaire à 50 %.....	31,35 € TTC
Les dimanches et jours fériés au prix horaire de	41,80 € TTC
1 ^{er} mai au prix horaire de.....	41,80 € TTC
La nuit entre 21 heures et 6 heures au prix horaire de	26,13 € TTC

ARTICLE 7 - VARIATION DANS LES PRIX

Le prix des prestations pourra être ajusté au regard du marché économique et sur décision du Conseil d'Administration de la structure.

ARTICLE 8 – ACOMPTES – PAIEMENTS PARTIELS, DEFINITIFS ET SOLDE

Il sera procédé au paiement de l'Association sur présentation de la facture ou du mémoire établi par l'entreprise mensuellement en conformité aux bons de commande des services municipaux.

ARTICLE 9 – PAIEMENT

La personne responsable du contrat ci-après désignée se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de : **I.S.I.S.**

Sous le n° **10278 08995 00021068240 65**

A : **CREDIT MUTUEL ISTRES**

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220114-DEC2022-003-CC
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

ARTICLE 10 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Monsieur le Trésorier Principal d'Istres
Trésorerie Principale – Impasse du Rouquier - 13800 ISTRES

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSOCIATION

L'Association affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ne pas tomber sous le coup des interdictions prévues par la réglementation.
L'entreprise certifie être à jour de ses obligations fiscales, sociales et respecter le code du travail.

Fait à Saint Mitre les Remparts le **12 JAN. 2022**

Le Maire,



Vincent GOYET

L'Association
(signature et cachet)
La Présidente

Elyane PICARD